



## Délibération 2024-510

### Protection Sociale et Complémentaire (PSC)

#### Extrait du registre des délibérations du comité syndical : Mercredi 18 décembre 2024

Le comité du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche (SMANM) s'est réuni Mercredi 18 décembre 2024 à 14 heures 30 à SAINT-LO, à la Maison du Département, salle Jacques Prévert, en présentiel et par visioconférence, sur convocation du 10 décembre 2024 expédiée par courriel du 10 décembre 2024.

Monsieur Pierre VOGT, Président du SMANM, préside la séance.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre FAUVEL.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 5 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants	
<b>12</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>7</b>

#### PARTICIPANTS

##### Membres titulaires

M. Pierre VOGT

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS

Mme Marie-Pierre FAUVEL

##### en présentiel

conseiller régional - Région Normandie  
Président du SMANM

conseillère départementale - canton Agon-Coutainville  
Vice-présidente du SMANM

conseillère départementale – canton Condé Sur Vire

##### Membres titulaires :

M. Guillaume HEDOUIN

Mme Marie-Françoise KURDZIEL

Mme Claire ROUSSEAU

Mme Catherine BRUNAUD-RHYN

##### en visioconférence

conseiller régional - Région Normandie

conseillère régionale – Région Normandie

conseillère régionale – Région Normandie

conseillère départementale – canton Avranches

##### Membre suppléant :

Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS

##### en visioconférence

conseillère départementale - canton Bréhal

#### EXCUSÉS

M. Antoine DELAUNAY

M. Gilles LELONG

Mme Nathalie PORTE

Mme Marie-Hélène ROUX

M. Yvan TAILLEBOIS

conseiller départemental – canton Avranches

conseiller départemental canton Cherbourg en Cotentin5

conseillère régionale – Région Normandie

conseillère régionale – Région Normandie

conseiller départemental – canton Granville

.../...

## Protection Sociale et Complémentaire (PSC)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG50, réuni le 17 décembre 2024 ;

Considérant l'obligation, pour les employeurs territoriaux, de proposer une participation au financement de la prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à la complémentaire santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, sans voix contre, ni abstention,

**Le Comité du SMANM, à l'unanimité des membres participants, décide :**

- **d'adhérer au contrat de groupe**, conclu par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Manche avec INTERIALE – Willis Towers Watson, pour le risque PREVOYANCE ;
- **de fixer la participation employeur à 18 € par mois et par agent**, étant entendu que cette participation est versée pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels, qu'ils exercent à temps complet, temps non complet ou temps partiel ;
- **de rendre effectives ces dispositions, pour le risque PREVOYANCE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte  
Association maison de la Normandie  
et de la Manche,**

  
Pierre VOGT

*En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès de la présidente du Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*